

Accord-cadre pour la mise en œuvre d'une démarche de développement durable dans les structures éducatives de la Nièvre

ENTRE

L'ADEME BOURGOGNE, représentée par son Délégué régional Monsieur Didier CHATEAU,

ALTERRE BOURGOGNE, représentée par son Président Monsieur Jean-Patrick MASSON,

LE CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE, représenté par son Président, Monsieur Marcel CHARMANT, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du

LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE DIJON, représenté par le Recteur Madame Florence LEGROS

CONTEXTE :

▪ Au niveau international :

En 1992, lors du Sommet de la Terre de Rio, un texte fondateur de 27 principes fondamentaux a été adopté dans la « Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ». Ce sommet a aussi été l'occasion de proposer un programme d'actions pour le XXIème siècle appelé « Action 21 » ou « Agenda 21 ». Ce programme d'action est une référence pour la mise en œuvre du développement durable au niveau des territoires, en réorientant leurs actions à la lumière de ses principes.

L'Agenda 21 est décliné à différents niveaux : mondial, européen, français et local. Aujourd'hui, ce cheminement amène des structures éducatives et de loisirs telles que les établissements éducatifs à engager la mise en œuvre à leur échelle d'une telle démarche, parce qu'ils sont un lieu de rencontre, d'échange, de partage et d'apprentissage.

Le concept d'éducation à l'environnement existe dans les programmes scolaires depuis une quinzaine d'années (première notion en 1993 lors d'une Déclaration du Conseil National), mais la généralisation de cette éducation et son ancrage dans une perspective de développement durable a été considérablement renforcée avec la circulaire de 2004.

Le nouveau plan triennal en faveur de l'Education au Développement Durable (circulaire du Ministère de l'Education Nationale du 29 mars 2007) encourage clairement les démarches de développement durable, à travers les E3D : Etablissements en Démarche de Développement Durable.

▪ Au niveau du Conseil Général de la Nièvre :

En 2004, l'Assemblée Départementale a souhaité que les principes du développement durable soient progressivement pris en compte dans les actions de la collectivité départementale. Trois orientations ont été décidées : faire du Conseil Général une collectivité exemplaire, faire évoluer les programmes d'aides en prenant en compte le développement durable et vulgariser ce concept auprès des nivernais.

En outre, les lois de décentralisation ont confié aux Départements une compétence « collèges ». Le Conseil Général de la Nièvre a décliné cette compétence en une politique « éducation ». Ainsi, le Conseil Général prend en charge la construction, l'entretien et l'équipement des collèges. Depuis 2006, les techniciens et ouvriers de service des collèges ont rejoint le personnel du Département. Enfin, le Conseil Général assure le fonctionnement régulier des transports publics non urbains et tout particulièrement celui des transports scolaires.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Général a souhaité que les collèges de la Nièvre s'engagent dans une démarche de développement durable. Dans un premier temps, il a souhaité que deux collèges (un collège rural et un collège urbain) testent cette démarche avant de l'étendre à l'ensemble des collèges nivernais. Par ailleurs, le Conseil Général est propriétaire de trois bases sport et nature gérées par l'association Activital. Cette association a souhaité engager la base des Settons dans l'opération « Ecosffere » consistant à formaliser en un plan d'actions une réflexion éco-reponsable. Le Conseil Général soutient cette initiative.

Article 1 : Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objectif de définir les engagements et les modalités de collaboration entre les différents partenaires signataires, concernant la démarche de développement durable pour les structures éducatives, dans le cadre de la démarche ECOSFFERE¹, initiée au niveau régional par le Rectorat de l'Académie de Dijon, l'ADEME et Alterre-Bourgogne.

Article 2 : Engagement des partenaires

Les partenaires s'engagent à déployer des moyens humains et financiers afin de faciliter la création et la mise en œuvre d'une opération de labellisation de structures éducatives en démarche de développement durable.

¹ Proposée dans le cadre du Système de Formation des Formateurs à l'Education Relative à l'Environnement (dispositif SFFERE), la démarche ECOSFFERE propose un cadre structurant pour accompagner des établissements d'enseignement, de formation ou d'animation dans la mise en œuvre d'une démarche éco-responsable regroupant différentes actions techniques et pédagogiques.

L'académie de Dijon s'engage notamment à :

- Accompagner, dans le cadre des établissements en démarche de développement durable (E3D), les sites engagés dans la démarche régionale de labellisation sur le volet pédagogique.
- Inscrire cette thématique dans le plan de formation initiale et continue des professeurs et chefs d'établissements.
- Organiser et encadrer des stages d'établissements dans les sites impliqués.
- Participer au comité de pilotage régional de la démarche.
- Contribuer à la finalisation du guide pratique et méthodologique d'accompagnement de la démarche.
- Participer au jury de labellisation de la démarche.

L'ADEME s'engage notamment à

- Accompagner les établissements engagés dans la démarche régionale de labellisation d'établissements en démarche de développement durable, notamment par le biais des diagnostics techniques.
- Contribuer au co-financement de la démarche, notamment des diagnostics techniques.
- Accompagner par les formations proposées dans Planisffere, les sites engagés dans la démarche régionale de développement durable.
- Participer au comité de pilotage régional de la démarche.
- Contribuer à la finalisation du guide pratique et méthodologique d'accompagnement de la démarche.
- Participer au jury de labellisation de la démarche.

Le Conseil Général de la Nièvre s'engage notamment à :

- Inciter l'association Activital sur la base des Settons et deux collèges tests – Collège de Dornes et collège Adam Billaut de Nevers – à se lancer dans une démarche de développement durable, notamment au travers du dispositif faisant l'objet du présent accord-cadre.
- Participer au comité de pilotage régional de la démarche.
- Participer au jury de labellisation de la démarche.
- Contribuer au co-financement des diagnostic techniques.

Alterre Bourgogne s'engage notamment à :

- Coordonner la finalisation de la présente démarche.
- Animer le comité de pilotage mis en place dans le cadre du présent accord-cadre, à minima une fois par an,
- Animer le jury de labellisation de la démarche,
- Coordonner l'accompagnement des sites dans la mise en œuvre de la démarche

Article 3 : Caractéristiques de la démarche

Article 3.1 : La démarche régionale de développement durable s'adresse aux structures éducatives suivantes : collèges, centres de loisirs, structures d'accueil de classes environnement, structures sportives... Cette liste n'est pas définitive et l'intégration d'autres structures éducatives pourra faire l'objet d'un avenant.

Article 3.2 : La démarche régionale de développement durable se décompose en 8 étapes principales et 4 étapes transversales :

Étapes principales de la démarche :

Etape 1 : s'engager dans la démarche

Etape 2 : organiser un comité de pilotage et formaliser le projet

Etape 3 : informer et mobiliser

Etape 4 : Réaliser l'état des lieux

Faire réaliser le diagnostic technique

Recenser les actions existantes

Etape 5 : Choisir les thèmes prioritaires

Etape 6 : Rédiger le plan d'Actions pédagogiques et techniques

Etape 7 : Mettre en œuvre le plan d'actions pédagogique et technique

Etape 8 : Faire le bilan

A ces 8 étapes s'ajoutent 4 étapes transversales : communiquer, mobiliser, mettre en œuvre la gouvernance et obtenir le label.

La labellisation est sollicitée par l'établissement lorsque que celui-ci peut justifier d'une mobilisation des différents acteurs de la structure, à travers notamment des actions pédagogiques en matière de développement durable ; et d'une évolution significative sur le plan technique.

→ *Le Synopsis de la démarche est versé en annexe 1 du présent accord-cadre.*

Article 3.3 : le diagnostic des établissements sera confié à un ou plusieurs écodiagnostiqueurs, aptes à la réalisation de diagnostics de structures éducatives et à accompagner techniquement les sites.

Les écodiagnostiqueurs auront pour mission :

- la réalisation des diagnostics des structures engagées dans la démarche
- l'accompagnement des structures dans la mise en œuvre de leurs actions techniques

La mise en place des écodiagnostiqueurs se fera progressivement, en fonction de la capacité des partenaires financeurs (ADEME, Conseils généraux, ...) à financer ces postes.

Article 3.4 : La planification des actions techniques du plan d'actions doit être discutée et négociée avec la collectivité de rattachement de l'établissement ou de la structure pour s'assurer la faisabilité de ces actions.

Pour la mise en œuvre et l'accompagnement d'actions pédagogiques dans le cadre du plan d'actions pédagogique et technique, une équipe éducative sera constituée sur les sites engagés dans la démarche. Un appui pédagogique sera fourni aux sites dans le cadre du guide pratique et méthodologique d'accompagnement.

Article 3.4.1 : Les actions pédagogiques sont sous la responsabilité des partenaires dont dépend la structure d'un point de vue pédagogique.

Article 3.4.2 : Chaque partenaire pourra faire appel aux autres partenaires pour un appui pédagogique, en fonction des thèmes retenus.

Article 3.5 : Une convention de mise en œuvre des dispositions décrites à l'article 3.4 sera signée entre l'établissement scolaire, la collectivité de rattachement, Alterre Bourgogne, l'ADEME et le Rectorat de l'Académie de Dijon, conformément aux engagements de chacun des partenaires.

Article 3.6 : La labellisation

La démarche régionale propose une labellisation à trois niveaux, croissant dans la difficulté de mise en œuvre, pour créer une dynamique au sein et entre les structures.

La labellisation reposera sur trois éléments :

- des critères de démarche, qui permettent d'évaluer la façon dont les sites mettent en œuvre la démarche (comité de pilotage ; existence et fonctionnement d'une équipe pédagogique ; mise en œuvre de la gouvernance...).
- la réalisation d'actions obligatoires parmi un catalogue d'actions : ce sont des actions « minimum » dans une démarche de développement durable.
- la réalisation des actions pédagogiques et techniques prévue dans le plan d'actions. Le plan d'actions porte sur au moins deux thèmes et inclut des actions pédagogiques et techniques.

→ Les principes de labellisation sont explicités à travers l'annexe 2 du présent accord-cadre.

Article 3.7 : Les actions obligatoires

L'attribution du label dépend de la réalisation d'actions obligatoires.

Pour chaque niveau de label, les sites choisissent 5 nouvelles actions parmi un catalogue d'actions. Ces actions constituent un minimum dans une démarche de développement durable.

Les actions du niveau 1 nécessitent peu ou pas d'investissement et leur mise en place est relativement aisée ; les actions obligatoires des niveaux supérieurs sont de difficulté croissante avec un investissement (pédagogique et/ou financier) plus important.

Les établissements devront réaliser cinq actions qu'ils n'ont pas déjà mises en œuvre. Elles seront inscrites au plan d'actions.

→ *La proposition de grille des actions obligatoires est versée en annexe 3 du présent accord-cadre.*

Article 3.8 : Le jury de labellisation :

Le jury de labellisation de la nouvelle démarche de développement durable sera composé des représentants des signataires du présent accord-cadre. Des compétences additionnelles pourront être sollicitées.

Article 4 : Communication

Cette opération fera l'objet d'une communication à l'initiative d'Alterre Bourgogne ou des partenaires signataires de l'accord-cadre.

Chacun des partenaires s'engage à mentionner les autres partenaires signataires lors de toute communication concernant la présente démarche.

Article 5 : Conditions financières

Le Conseil Général de la Nièvre, co-finance, aux côtés de l'ADEME et dans le cadre de son budget 2009, la mise en place de la démarche à hauteur de 9 000 €. Ce montant servira à financer le coût de l'accompagnement technique.

Article 6 : Retrait

Chaque partenaire est libre de quitter de plein droit le projet, sous réserve d'en informer les autres partenaires par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Son retrait sera alors effectif un mois après l'envoi de cette lettre.

Article 7 : Différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuel sur l'interprétation ou à l'exécution du présent accord-cadre de partenariat, les partenaires de cette démarche de développement durable s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de

conciliation. Ils pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Article 8 : Durée et date d'entrée en vigueur

Le présent accord-cadre entrera en vigueur à la date de signature par les partenaires. Sa durée de validité est fixée au 31 juillet 2012. Au terme échu, cet accord-cadre pourra être renouvelé d'un commun accord entre tous les partenaires, suivant les conditions et modalités d'exécution qui seront précisées dans un nouveau document.

Pour l'ADEME

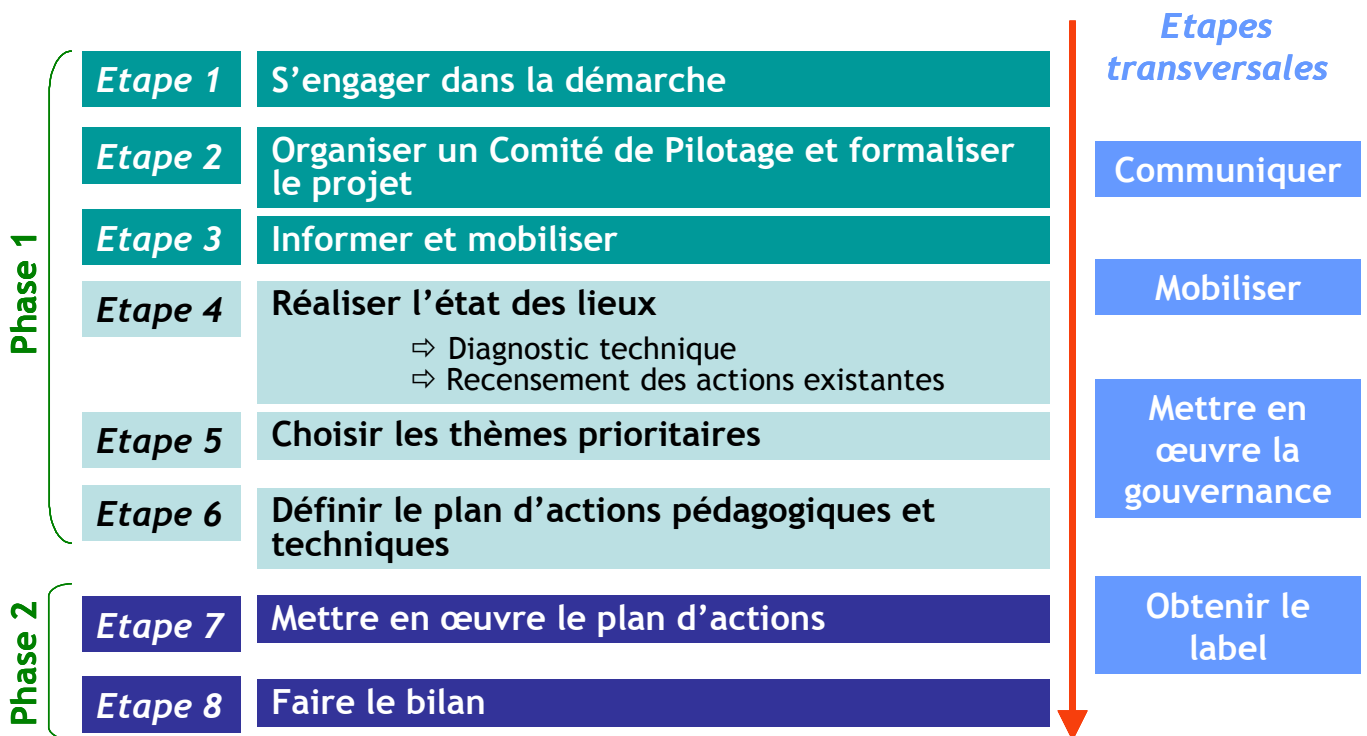
Pour l'académie de Dijon

Pour le Conseil Général de la Nièvre

Pour Alterre Bourgogne

ANNEXE 1 :

Synopsis de la démarche



ANNEXE 3 :

Proposition de grilles des actions obligatoires

Version 2009